

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

Mention Génie Civil

Parcours

- > Ingénierie, Construction, Réhabilitation (ICR)
- > Energie et bâtiments durables (EBD)
- > Ingénierie du bâtiment – Techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation (TNCR)
- > Ingénierie du bâtiment – Gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GI3ER)

Validé par la CFVU du 07/07/2026

Modifié par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1 Cas général.....	7
2.4.2 Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	9
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	10
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	10
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	11
4.1. Types d'épreuves.....	11
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	12
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	12
4.2.1. Validation d'un EC.....	12
4.2.2. Validation d'une UE.....	12
4.2.3. Validation d'un semestre.....	12
4.3. Règles de compensation.....	13
4.3.1. Validations.....	13
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	13
4.4. Session de rattrapage.....	13
4.4.1. Régime général.....	13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	14
Absence justifiée à un EC.....	14
Absence non justifiée.....	14
5. Progression.....	14
5.1. Redoublement.....	14
Report de notes et coefficients.....	15
5.2. Changement de formation.....	15
5.3. Inscription complémentaire.....	15
5.4. Inscription en deuxième année.....	15

6. Sanctions disciplinaires.....	15
6.1. <i>Fraude.....</i>	<i>15</i>
6.2. <i>Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</i>	<i>16</i>
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	16
7.1. <i>Dispositions communes.....</i>	<i>16</i>
7.2. <i>Procédure.....</i>	<i>17</i>
7.3. <i>Sessions d'examen.....</i>	<i>17</i>
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	18
9.1. <i>Procédure.....</i>	<i>18</i>
9.2. <i>Modalités de contrôle des connaissances.....</i>	<i>19</i>
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	19
10.1. <i>Droits et obligations.....</i>	<i>20</i>
10.1.1. Les droits.....	20
10.1.2. Les obligations.....	20
10.2. <i>Absences.....</i>	<i>20</i>
10.2.1. Absences justifiées.....	20
10.2.2. Absences injustifiées.....	21
11. Annexes.....	21

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

Marie DUQUESNE - marie.duquesne@univ-lr.fr

Responsables pédagogiques

> Responsable de parcours ICR/TNCR: Marie DUQUESNE - marie.duquesne@univ-lr.fr

> Responsable du parcours ECB/Gl3ER: Ameer El Amine HAMAMI - ameur_el_amine.hamami@univ-lr.fr

Contacts administratifs

Secrétariat de scolarité ICR/ TNCR : Francis ZEHRAOUI - francis.zehraoui@univ-lr.fr / 05 46 45 72 67

Secrétariat de scolarité ECB /Gl3ER : Corine TOURNAYRE - corine.tournayre@univ-lr.fr / 05 46 45 82 03

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master Master

Le master mention Génie civil comporte 5 parcours, en formation initiale ou continue, ouverts à l'alternance en 1ère année et en 2ème année :

> en 1ère année :

- Ingénierie, Construction, Réhabilitation (ICR)
- Energie et bâtiments durables (EBD)

> en 2ème année :

- Ingénierie du bâtiment – Techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation (TNCR)
 - Ingénierie du bâtiment – Gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GI3ER)
 - No-Risk : Erasmus master qui dispose d'un règlement spécifique en anglais
-

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue

conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique. Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master :

La durée du stage de 1^{ère} année est de 8 semaines. Ce stage est obligatoire et doit se dérouler durant la période inscrite au calendrier universitaire, A titre exceptionnel et uniquement sur autorisation du Responsable de la formation, certains stages de 1^{ère} année pourront être réalisés sur la période Juin/Juillet/Août. Dans ce cas, les stages à l'étranger ne seront pas autorisés.

La durée du stage de 2^{ème} année est de 22 semaines. Ce stage est obligatoire et doit se dérouler durant la période inscrite au calendrier annexé.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisée à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent-e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent-e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master

En 1ère année comme en 2ème année, l'évaluation du stage en formation initiale comprend :

- > un rapport écrit (30 % de la note) noté sur 20. Le rapport doit être déposé sur Moodle à la date indiquée par le responsable des stages.

- > une soutenance orale (40 % de la note) notée sur 20. Les étudiants doivent faire une présentation orale devant un jury comprenant au moins deux enseignants de l'université. Le maître de stage (entreprise) peut y participer s'il le souhaite, mais seulement à titre consultatif.

En 1ère année, la présentation orale dure 10 minutes et est suivie d'une période de questions posées par les membres du jury.

En 2ème année, la présentation orale dure 15 minutes et est suivie d'un échange avec les membres du jury (durée indéterminée).

- > Évaluation de l'étudiant par le tuteur en entreprise (30 % de la note) notée sur 20.

Cas exceptionnel : les étudiants effectuant leur stage hors de France métropolitaine et ne pouvant raisonnablement être présents pour la soutenance, sur autorisation de la direction des études, peuvent réaliser celle-ci en visioconférence.

En 1ère année comme en 2ème année, la mission en entreprise pour la formation en alternance est évaluée en compétences.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4.3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master

Contrairement aux autres UE/EC, les UE/EC stage et mission en entreprise ne sont pas prises en compte dans la compensation.

La compensation semestrielle s'applique si et seulement si la note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Une partie des enseignements est évaluée par compétences, il n'y a dans ce cas pas de compensation possible.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.
- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.
- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences. et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;

- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.



Spécificité du Master

Le redoublement d'un alternant en statut alternant n'est pas autorisé. Un alternant peut redoubler mais uniquement en statut étudiant.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;

- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;

- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profls-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session

initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salariée lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2026- 2027
Master mention Génie civil Tous parcours
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2 36	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	M 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	D 6	L 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	V 7	M 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9	V 9 37	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12 .FSEA	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	D 13	M 13	J 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	L 14 42	L 14	M 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14 Férié	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15 Férié
M 16	V 16 38	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21 43	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	V 23 39	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25 Férié	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28 44	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	V 30 40	L 30	M 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
S 31	J 31	D 31	J 31	D 31	M 31	M 31	S 31	L 31	M 31	S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

Semestre impair-session1	01/02/27	Semestre pair-session1	14/06/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27				



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Périodes "ENTREPRISE"

Périodes "ETABUSSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

Date de jury de délivrance du diplôme

Date conseillée de début de contrat le 1/09/2026

Date de fin de contrat doit être entre le 23/08/28 et le 22/10/2028

Week-end et jours fériés

Master 1 Génie Civil
Formation : parcours : EBD et ICR
Responsable de formation : Marie DUQUESNE

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation :

1/9/2026

Date de fin de formation :

23/8/2028

CFA

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2026												2027																										
septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre		
31 sam 1		mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	44 dim 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	39 dim 1	ven 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	34 dim 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	29 dim 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	24 dim 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1	19 dim 1	mar 1	jeu 1	ven 1	dim 1		
32 dim 2		mer 2	ven 2	dim 2	40 dim 2	45 dim 2	mer 2	ven 2	dim 2	40 dim 2	45 dim 2	mar 2	jeu 2	ven 2	dim 2	35 dim 2	mar 2	jeu 2	ven 2	dim 2	30 dim 2	mar 2	jeu 2	ven 2	dim 2	25 dim 2	mar 2	jeu 2	ven 2	dim 2	20 dim 2	mar 2	jeu 2	ven 2	dim 2			
33 lun 3		jeu 3	sam 3	dim 3	41 dim 3	46 dim 3	jeu 3	sam 3	dim 3	41 dim 3	46 dim 3	mar 3	jeu 3	ven 3	dim 3	36 dim 3	mar 3	jeu 3	ven 3	dim 3	31 dim 3	mar 3	jeu 3	ven 3	dim 3	26 dim 3	mar 3	jeu 3	ven 3	dim 3	21 dim 3	mar 3	jeu 3	ven 3	dim 3			
34 mar 4		ven 4	dim 4		42 dim 4	47 dim 4	ven 4	dim 4		42 dim 4	47 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	37 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	32 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	27 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	22 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	17 dim 4	jeu 4	ven 4	dim 4	12 dim 4			
35 mer 5		sam 5	lun 5	mar 5	43 dim 5	48 dim 5	dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5	38 dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5	33 dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5	28 dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5	23 dim 5	mar 5	jeu 5	ven 5	dim 5			
36 jeu 6		dim 6	mer 6	ven 6	44 dim 6	49 dim 6	mer 6	ven 6	dim 6	44 dim 6	49 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	39 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	34 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	29 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	24 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	19 dim 6	jeu 6	ven 6	dim 6	14 dim 6			
37 ven 7		lun 7	mer 7	jeu 7	45 dim 7	50 dim 7	jeu 7	ven 7	dim 7	45 dim 7	50 dim 7	ven 7	mar 7	jeu 7	ven 7	dim 7	40 dim 7	ven 7	mar 7	jeu 7	ven 7	dim 7	35 dim 7	ven 7	mar 7	jeu 7	ven 7	dim 7	30 dim 7	ven 7	mar 7	jeu 7	ven 7	dim 7				
38 sam 8		mar 8	jeu 8	ven 8	46 dim 8	51 dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	46 dim 8	51 dim 8	dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	dim 8	41 dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	dim 8	36 dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	dim 8	31 dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	dim 8	26 dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	dim 8		
39 dim 9		mer 9	ven 9	dim 9	47 dim 9	52 dim 9	mer 9	ven 9	dim 9	47 dim 9	52 dim 9	dim 9	mar 9	jeu 9	ven 9	dim 9	42 dim 9	mer 9	ven 9	dim 9	37 dim 9	mer 9	ven 9	dim 9	32 dim 9	mar 9	jeu 9	ven 9	dim 9	27 dim 9	mar 9	jeu 9	ven 9	dim 9				
40 lun 10		jeu 10	sam 10	dim 10	48 dim 10	53 dim 10	jeu 10	sam 10	dim 10	48 dim 10	53 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	43 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	38 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	33 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	28 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	23 dim 10	jeu 10	ven 10	dim 10	18 dim 10			
41 mar 11		ven 11	dim 11		49 dim 11	54 dim 11	mer 11	ven 11	dim 11	49 dim 11	54 dim 11	mar 11	jeu 11	ven 11	dim 11	44 dim 11	mar 11	jeu 11	ven 11	dim 11	39 dim 11	mar 11	jeu 11	ven 11	dim 11	34 dim 11	mar 11	jeu 11	ven 11	dim 11	29 dim 11	mar 11	jeu 11	ven 11	dim 11			
42 mer 12		sam 12	lun 12	mar 12	50 dim 12	55 dim 12	jeu 12	ven 12	dim 12	50 dim 12	55 dim 12	mer 12	jeu 12	ven 12	dim 12	45 dim 12	mer 12	jeu 12	ven 12	dim 12	40 dim 12	mer 12	jeu 12	ven 12	dim 12	35 dim 12	mer 12	jeu 12	ven 12	dim 12	30 dim 12	mer 12	jeu 12	ven 12	dim 12			
43 jeu 13		dim 13	mer 13	ven 13	51 dim 13	56 dim 13	dim 13	mer 13	jeu 13	ven 13	51 dim 13	dim 13	jeu 13	ven 13	dim 13	46 dim 13	dim 13	mer 13	jeu 13	ven 13	dim 13	41 dim 13	dim 13	jeu 13	ven 13	dim 13	36 dim 13	dim 13	mer 13	jeu 13	ven 13	dim 13	31 dim 13	dim 13	mer 13	jeu 13	ven 13	dim 13
44 ven 14		lun 14	mer 14	jeu 14	52 dim 14	57 dim 14	lun 14	mer 14	jeu 14	52 dim 14	57 dim 14	ven 14	mar 14	jeu 14	ven 14	47 dim 14	lun 14	mer 14	jeu 14	ven 14	42 dim 14	lun 14	mer 14	jeu 14	ven 14	37 dim 14	lun 14	mer 14	jeu 14	ven 14	32 dim 14	lun 14	mer 14	jeu 14	ven 14	dim 14		
45 sam 15		mar 15	ven 15	dim 15	53 dim 15	58 dim 15	mer 15	ven 15	dim 15	53 dim 15	58 dim 15	dim 15	mar 15	jeu 15	ven 15	48 dim 15	mer 15	ven 15	dim 15	43 dim 15	mer 15	ven 15	dim 15	38 dim 15	dim 15	mar 15	jeu 15	ven 15	dim 15	33 dim 15	dim 15	mer 15	jeu 15	ven 15	dim 15			
46 dim 16		mer 16	ven 16	dim 16	54 dim 16	59 dim 16	jeu 16	ven 16	dim 16	54 dim 16	59 dim 16	dim 16	mar 16	jeu 16	ven 16	49 dim 16	dim 16	mer 16	jeu 16	ven 16	44 dim 16	dim 16	mer 16	jeu 16	ven 16	39 dim 16	dim 16	mer 16	jeu 16	ven 16	34 dim 16	dim 16	mer 16	jeu 16	ven 16	dim 16		
47 lun 17		jeu 17	sam 17	dim 17	55 dim 17	60 dim 17	mer 17	ven 17	dim 17	55 dim 17	60 dim 17	dim 17	mar 17	jeu 17	ven 17	50 dim 17	dim 17	mer 17	ven 17	dim 17	45 dim 17	dim 17	mer 17	ven 17	dim 17	40 dim 17	dim 17	mer 17	ven 17	dim 17	35 dim 17	dim 17	mer 17	ven 17	dim 17			
48 mar 18		ven 18	dim 18		56 dim 18	61 dim 18	jeu 18	ven 18	dim 18	56 dim 18	61 dim 18	lun 18	mar 18	jeu 18	ven 18	51 dim 18	lun 18	mar 18	jeu 18	ven 18	46 dim 18	lun 18	mar 18	jeu 18	ven 18	41 dim 18	lun 18	mar 18	jeu 18	ven 18	36 dim 18	lun 18	mar 18	jeu 18	ven 18	dim 18		
49 mer 19		sam 19	lun 19	mar 19	57 dim 19	62 dim 19	dim 19	mer 19	jeu 19	ven 19	57 dim 19	dim 19	mar 19	jeu 19	ven 19	52 dim 19	dim 19	mer 19	jeu 19	ven 19	47 dim 19	dim 19	mer 19	jeu 19	ven 19	42 dim 19	dim 19	mer 19	jeu 19	ven 19	37 dim 19	dim 19	mer 19	jeu 19	ven 19	dim 19		
50 jeu 20		dim 20	mer 20	jeu 20	58 dim 20	63 dim 20	lun 20	mar 20	jeu 20	58 dim 20	63 dim 20	ven 20	mar 20	jeu 20	ven 20	53 dim 20	lun 20	mar 20	jeu 20	ven 20	48 dim 20	lun 20	mar 20	jeu 20	ven 20	43 dim 20	lun 20	mar 20	jeu 20	ven 20	38 dim 20	lun 20	mar 20	jeu 20	ven 20	dim 20		
51 ven 21		lun 21	mer 21	jeu 21	59 dim 21	64 dim 21	mer 21	ven 21	dim 21	59 dim 21	64 dim 21	dim 21	mar 21	jeu 21	ven 21	54 dim 21	mer 21	ven 21	dim 21	49 dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	dim 21	44 dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	dim 21	39 dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	dim 21	34 dim 21			
52 sam 22		mar 22	ven 22	dim 22	60 dim 22	65 dim 22	jeu 22	ven 22	dim 22	60 dim 22	65 dim 22	ven 22	mar 22	jeu 22	ven 22	55 dim 22	lun 22	mar 22	jeu 22	ven 22	50 dim 22	lun 22	mar 22	jeu 22	ven 22	45 dim 22	lun 22	mar 22	jeu 22	ven 22	40 dim 22	lun 22	mar 22	jeu 22	ven 22	dim 22		
53 dim 23		mer 23	ven 23	dim 23	61 dim 23	66 dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	61 dim 23	66 dim 23	dim 23	mar 23	jeu 23	ven 23	56 dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	51 dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	46 dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	41 dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	36 dim 23			
54 lun 24		jeu 24	sam 24	dim 24	62 dim 24	67 dim 24	jeu 24	ven 24	dim 24	62 dim 24	67 dim 24	ven 24	mar 24	jeu 24	ven 24	57 dim 24	lun 24	mar 24	jeu 24	ven 24	52 dim 24	lun 24	mar 24	jeu 24	ven 24	47 dim 24	lun 24	mar 24	jeu 24	ven 24	42 dim 24	lun 24	mar 24	jeu 24	ven 24	dim 24		
55 mar 25		ven 25	dim 25		63 dim 25	68 dim 25	mer 25	ven 25	dim 25	63 dim 25	68 dim 25	dim 25	mar 25	jeu 25	ven 25	58 dim 25	mer 25	ven 25	dim 25	53 dim 25	dim 25	mer 25	ven 25	dim 25	48 dim 25	dim 25	mer 25	ven 25	dim 25	43 dim 25	dim 25	mer 25	ven 25	dim 25	38 dim 25			
56 mer 26		sam 26	lun 26	mar 26	64 dim 26	69 dim 26	jeu 26	ven 26	dim 26	64 dim 26	69 dim 26	ven 26	mar 26	jeu 26	ven 26	59 dim 26	lun 26	mar 26	jeu 26	ven 26	54 dim 26	lun 26	mar 26	jeu 26	ven 26	49 dim 26	lun 26	mar 26	jeu 26	ven 26	44 dim 26	lun 26	mar 26	jeu 26	ven 26	dim 26		
57 jeu 27		dim 27	mer 27	jeu 27	65 dim 27	70 dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	65 dim 27	70 dim 27	dim 27	mar 27	jeu 27	ven 27	60 dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	55 dim 27	dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	50 dim 27	dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	45 dim 27	dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	40 dim 27			
58 ven 28		lun 28	mer 28	jeu 28	66 dim 28	71 dim 28	jeu 28	ven 28	dim 28	66 dim 28	71 dim 28	dim 28	mar 28	jeu 28	ven 28	61 dim 28	lun 28	mar 28	jeu 28	ven 28	56 dim 28	lun 28	mar 28	jeu 28	ven 28	51 dim 28	lun 28	mar 28	jeu 28	ven 28	46 dim 28	lun 28	mar 28	jeu 28	ven 28	dim 28		
59 sam 29		mar 29	ven 29	dim 29	67 dim 29	72 dim 29	dim 29	mer 29	jeu 29	ven 29	67 dim 29	dim 29	mar 29	jeu 29	ven 29	62 dim 29	lun 29	mar 29	jeu 29	ven 29	57 dim 29	lun 29	mar 29	jeu 29	ven 29	52 dim 29	lun 29	mar 29	jeu 29	ven 29	47 dim 29	lun 29	mar 29	jeu 29	ven 29	dim 29		
60 dim 30		jeu 30	mer 30	dim 30	68 dim 30	73 dim 30	jeu 30	ven 30	dim 30	68 dim 30	73 dim 30	dim 30	mar 30	jeu 30	ven 30	63 dim 30	lun 30	mar 30	jeu 30	ven 30	58 dim 30	lun 30	mar 30	jeu 30	ven 30	53 dim 30	lun 30	mar 30	jeu 30	ven 30	48 dim 30	lun 30	mar 30	jeu 30	ven 30	dim 30		
61 lun 31					69 dim 31	74 dim 31				69 dim 31	74 dim 31					64 dim 31					64 dim 31					59 dim 31					49 dim 31					dim 31		

Calendrier 2026- 2027
Master mention Génie civil Tous parcours
2ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	J 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	J 7	L 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	V 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	S 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	S 9	L 9
J 10	D 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	L 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	J 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	J 14	L 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	Février 28
M 15	V 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	L 16	M 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	J 21	L 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	L 23	M 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	J 28	D 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	S 29	M 29	M 29	V 29	L 29	Février	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	L 30	M 30	M 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
	S 31	J 31	J 31	D 31	M 31	M 31	L 31	L 31	M 31	S 31	M 31

■ Enseignements du semestre 3

■ Période de stage

■ En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

■ Exams de 2nde session

■ Soutenances

■ Vacances

■ Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		
Semestre impair-session1	01/02/27	31/08/27
Semestre impair-session2	19/03/27	
Résultats définitifs		

2026												2027															
août		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre	
31	sam 1	mar 1	jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1	lun 1	mar 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1
	dim 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	mar 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	ven 2	lun 2
	mar 3	jeu 3	sam 3	lun 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	ven 3	lun 3
	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	lun 4
	mer 5	sam 5	dim 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5	mer 5	ven 5	lun 5
	jeu 6	dim 6	mar 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6	jeu 6	dim 6	mer 6
	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7
	mar 8	jeu 8	dim 8	mar 8	jeu 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	ven 8
	dim 9	mer 9	jeu 9	dim 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	mer 9	sam 9
	lun 10	jeu 10	sam 10	lun 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	lun 10
	mar 11	ven 11	dim 11	mar 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	lun 11
	mer 12	sam 12	dim 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	ven 12	lun 12
	jeu 13	dim 13	mar 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13	jeu 13	dim 13	mer 13
	lun 14	mer 14	jeu 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	ven 14
	sam 15	mar 15	jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	ven 15
	dim 16	mer 16	jeu 16	dim 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	mer 16	sam 16
	lun 17	mer 17	jeu 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17	lun 17	mer 17	dim 17
	mar 18	ven 18	dim 18	mar 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	lun 18
	mer 19	sam 19	dim 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19
	jeu 20	dim 20	mar 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	mer 20
	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21
	sam 22	mar 22	jeu 22	sam 22	mar 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	ven 22
	dim 23	mer 23	ven 23	dim 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	mer 23	sam 23
	lun 24	mer 24	sam 24	lun 24	mer 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mer 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mer 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mer 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mer 24	dim 24	mar 24
	sam 25	ven 25	dim 25	sam 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	lun 25
	mer 26	sam 26	lun 26	mer 26	sam 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	ven 26
	jeu 27	dim 27	mar 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mer 27
	mar 28	lun 28	mer 28	sam 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	ven 28	lun 28
	sam 29	mer 29	jeu 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	ven 29
	dim 30	mer 30	ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	mer 30	sam 30
	lun 31	mer 31	ven 31	dim 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	ven 31

M - Génie civil Energie et bâtiments durables Parcours initial

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1	252-1-1 - Thermique du bâtiment	6	6	252-1-12	Conception et modélisation dynamique des enveloppes	3	3	E1	E2	9	13,5	7	
	252-1-2 - Ventilation et climatisation	6	6	252-1-21	Transferts et bilans	3	3	E1	E2	9	15	4	
	252-1-3 - Production d'énergie	6	6	252-1-22	Climatisation	3	3	0,7*E1+0,15*TP1+0,15*PR	MAX(0,7E2+0,15*TP1+0,15*PRE2)	13,5	21	6	
	252-1-4 - Hydraulique et échangeurs thermiques	6	6	252-1-32	Ventilation mécanique des locaux	3	3	0,6*CC1+0,3*CC2	MAX(0,85E2+0,15*TP1,E2)	16,5	15	4	
	250-1-0-1 - Unités transversales (Initial)	6	6	252-1-31	Chaleur bio-combustibles	3	3	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1,E2)	7,5	6	4	
		6	6	252-1-41	Systèmes thermodynamiques et biénergie	3	3	0,6*CC1+0,25*CC2+0,15*TP1	MAX(0,85E2+0,15*TP1,E2)	9	15	4	
		6	6	252-1-42	Echangeurs et émetteurs de chaleur	3	3	0,7*CC1+0,3*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1,E2)	9	15	4	
		6	6	250-1-01	Réseaux hydrauliques	3	3	CCI	(vide)	9	18	24	
2	252-2-1 - Energies renouvelables	6	6	250-1-02	Outils numériques et intelligence artificielle	4	4	0,3*E1+0,35*TP1+0,35*TP2	E2	9			
	252-2-2 - Conception BIM et systèmes énergétiques	6	6	252-2-11	Géothermie	2	2	E1	E2	6	3	2	
	250-2-0-1 - Unités transversales (Initial)	6	6	252-2-13	Systèmes photovoltaïques	2	2	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1,E2)	6	6	8	
		6	6	252-2-12	Systèmes solaires thermiques	2	2	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1,E2)	1,5	6	21	
		6	6	252-2-21	Gestion de projets BIM	3	3	PR	PR2	16,5	9	9	
		6	6	250-2-03	Optimisation des systèmes et évaluation énergétique	2	2	0,5*E1+0,5*CC1	E2	6	9		
		6	6	250-2-04	Management, droit et gestion de l'entreprise	2	2	E1	E2	6	9		
		6	6	250-2-02	Gestion des risques et sécurité	2	2	E1	E2	6	9		
		6	6	250-2-21	Climat change - effects and adaptation	2	2	E10,5 + 0,5*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1,E2)	7,5	1,5		
		6	6	252-2-01-E-STAG	Projet technique	6	6	(vide)	(vide)				
		6	6	252-2-01-E-STAG	Stage EBD (5 semaines)	6	6	0,3*E1+0,3*M1+0,4*O1	0,5*M2+0,5*O2				

M - Génie civil Energie et bâtiments durables Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC O : Obligatoire EC a choix / F : Facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1													
	252-1-1 - Thermique du bâtiment	6	6	252-1-12	Conception et modélisation dynamique des enveloppes	O	3	E1	E2	9	13,5	7	
	252-1-2 - Ventilation et climatisation	6	6	252-1-21	Transferts et bilans	O	3	E1	E2	9	15	4	
	252-1-3 - Production d'énergie	6	6	252-1-22	Climatisation	O	3	0,7*E1+0,15*TP1+0,15*PR	MAX(0,7*E2+0,15*TP1+0,15*PRE2)	13,5	21	6	
	252-1-4 - Hydraulique et échangeurs thermiques	6	6	252-1-32	Ventilation mécanique des locaux	O	3	0,7*CC1+0,25*CC2	MAX(0,85*E2+0,15*TP1,E2)	16,5	15	4	
	250-1-0-A - Unités transversales (Alternance)	2	2	252-1-31	Chaleur bio-combustibles	O	3	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	7,5	6	4	
	250-1-1-A - Professionnalisation	4	4	252-1-42	Systèmes thermodynamiques et biénergie	O	3	0,6*CC1+0,25*CC2+0,15*TP1	MAX(0,85*E2+0,15*TP1,E2)	9	15	4	
		2	2	250-1-01	Echangeurs et émetteurs de chaleur	O	3	0,7*CC1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	9	15	4	
		4	4	250-1-03-AL.T	Réseaux hydrauliques	O	4	CC	(vide)	18			35
2													
	250-2-0-A - Unités transversales (Alternance)	2	2	250-2-02	LV1 Anglais	O	2	E1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	7,5		9	
	250-2-1-A - Professionnalisation (Alternance)	16	16	250-2-01-AL.T	Mission en entreprise 1 (Alternants)	O	16	CC	(vide)	6	3	2	
	252-2-1 - Energies renouvelables	6	6	252-2-11	Climat change - effects and adaptation	O	2	E1	E2	6	6	8	
		6	6	252-2-13	Missions en entreprise 2 (15 semaines) (Alternants)	O	2	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	9	6	8	
		6	6	252-2-12	Géothermie	O	2	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	1,5	6	21	
	252-2-2 - Conception BIM et systèmes énergétiques	6	6	252-2-22	Systèmes photovoltaïques	O	3	PR	PR2	16,5	9	9	
		6	6	252-2-21	Systèmes solaires thermiques	O	3	0,5*E1+0,5*CC1	E2				
		6	6	252-2-21	Gestion de projets BIM	O	3						
		6	6	252-2-21	Optimisation des systèmes et évaluation énergétique	O	3						

M - Génie civil Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables Parcours initial

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE : Obligatoire C. à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC : Obligatoire C. à choix /F: facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP
3	UE Code & UE Libellé												
	250-3-0 - Unités transversales	O	4	4	250-3-02	LV1 Anglais	O	2	CCI	E2	6	18	6
	252-3-2 - Conception performante des enveloppes et des systèmes	O	10	10	250-3-03 252-3-23 252-3-24 252-3-21 252-3-22	Transition écologique et évaluation environnementale des bâtiments Commandes des systèmes en génie climatique Gestion technique des bâtiments (GTB) Modélisation dynamique des systèmes énergétiques Régulation des installations de chauffage et climatisation	O	2	0.7'E 1+0.3*TP1	MAX(0.7'E2+0.3*TP1;E2)	15	3	3
	252-3-3 - Adaptation du bâti au climat	O	10	10	252-3-31 252-3-32 250-3-14-T 250-3-13-T 250-3-12-T 250-3-15-T	Modélisation des transferts aérodynamiques et de polluants Optimisation énergétique du bâtiment au quartier Géothermie Évaluation énergétique et économique des bâtiments Systèmes photovoltaïques Systèmes solaires thermiques Économie de projet et d'exploitation en BIM	O	2	0.7'E 1 + 0.3*TP1	MAX(0.7'E2+0.3*TP1;E2)	12	18	18
	250-3-1-T1 - Energies renouvelables et évaluation énergétique de bâ	O	6	6	250-3-32	Optimisation des transferts aérodynamiques et de polluants	O	2	E1	E2	15	12	4
					250-3-31	Modélisation des transferts aérodynamiques et de polluants	O	2	E1	E2	15	12	4
					250-3-14-T	Optimisation énergétique du bâtiment au quartier	O	4	0.5*CC1+0.25*CC2+0.25*CC3	E2	12	9	24
					250-3-13-T	Géothermie	O	4	0.4'E 1+0.6*PR	PR2	12	9	24
					250-3-12-T	Évaluation énergétique et économique des bâtiments	O	2	0.5*CC1+0.5*CC2	E2	16,5	3	8
					250-3-15-T	Systèmes photovoltaïques	O	1	E1	E2	6	3	2
4	250-4-0G - Stage G3ER (Initial)	O	30	30	250-4-0TG-STAG	Stage (20 semaines) (G3ER)	O	30	0.3'E 1+0.3*M1+0.4*O1	MAX(0.7'E2+0.3*TP1;E2)	6	6	8
										E2	1,5	9	9
										(vide)			

M - Génie civil Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
3	252-3-2 - Conception performante des enveloppes et des systèmes	10	10	252-3-23 252-3-24 252-3-21 252-3-22 252-3-33 252-3-31 252-3-32	Commandes des systèmes en génie climatique Gestion technique des bâtiments (GTB) Modélisation dynamique des systèmes énergétiques Régulation des installations de chauffage et climatisation Confort et qualité de l'air intérieur Modélisation des transferts aérodynamiques et de polluants Optimisation énergétique du bâtiment au quartier Mission en entreprise 3 (4 semaines) (Allemands) LV1 Anglais Géothermie Systèmes photovoltaïques Systèmes solaires thermiques	2 4 2 2 2 4 4	2 4 2 2 2 4 4	0,7*E1+0,3*TP1 PR PR 0,7*E1 + 0,3*TP1 E1 0,5*CC1+0,25*CC2+0,25*CC3 0,4*E1+0,6*PR CC CCI E2 E2 E2 MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2) PR2 PR2 MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2) E2 PR2 (vide) E2 E2 E2 MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2) MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	15 12 3 7,5 15 12 12 16,5 6 9	3 30 18 12 7,5 9 18 3 6 6	3 30 18 4 4 22 24 8 2 8	
4	250-4-1-A - Professionnalisation (Alternance)	30	30	250-4-01-AT	Mission en entreprise 4 (25 semaines) (Allemands)	30	1	CC	(vide)				105

M - Génie civil Ingénierie, Construction, Réhabilitation Parcours initial

M - Génie civil : ingénierie, confort acoustique, renforcement, travaux initiaux																	
Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Code	EC Code	EC Libellé	UE Coefficient	UE Crédits	UE O. Obligatoire	C. à choix / Facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant		
1	UE Code & UE Libellé	O	6	6	250-1-0-1 - Unités transversales (Initial)	250-1-01	LV1 Anglais	O	2	CCI	(vide)	9	18				
	250-1-1 - Outils pour le dimensionnement en Génie Civil	O	6	6	250-1-02	Outils numériques et intelligence artificielle	O	4	2	0,3*E1+0,35*TP1+0,35*TP2	E2	12	12	24			
	253-1-1 - Outils pour le dimensionnement en Génie Civil	O	6	6	253-1-12	Dynamique des structures	O	3	3	E1	E2	12	12				
	253-1-2 - Dimensionnement des structures	O	12	12	253-1-23	Résistance des matériaux	O	4	4	0,7*E1+0,15*TP1+0,15*PR	MAX(0,7*E2+0,15*TP1+0,15*PR.E2)	15	18	13,5			
					253-1-22	Charpentes en bois	O	4	4	0,7*E1+0,3*PR	E2	15	18	9			
					253-1-21	Construction métallique	O	4	4	0,4*CCI+0,3*CC2+0,3*PR	E2	21	22,5	9			
	253-1-3 - Structures et ouvrages en béton	O	6	6	253-1-31	Structures en bétons armé et précontraint	O	3	3	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1.E2)	15	18	9			
2					253-1-32	Calcul des fondations	O	0	0	CC	(vide)	10,5	16,5	21,5			
					253-1-32B	Conception et calcul d'ouvrages	O	0	0	(vide)	(vide)	4,5					
	250-2-0-1 - Unités transversales (Initial)	O	6	6	250-2-03	Management, droit et gestion de l'entreprise	O	2	2	E1	E2	6	9				
					250-2-04	Gestion des risques et sécurité	O	2	2	E1	E2	6	9				
	250-2-2 - Projet technique (Initial)	O	6	6	250-2-02	Climat change : effects and adaptation	O	2	2	E10,5 + 0,5*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1.E2)	7,5	1,5	9			
	253-2-1 - Innovations et décarbonation	O	6	6	253-2-12	Projet technique	O	6	6	E10,5+0,5*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1.E2)	9		15			
	253-2-2 - Conception de structures et de bâtiments	O	6	6	253-2-11	Ingénierie des structures existantes	O	3	3	E10,5+PR*0,5	MAX(0,7*E2+0,3*PR.E2)	16,5	8	21			
				253-2-22	New construction materials and processes	O	6	6	PR	PR2	1,5	6	21				
				253-2-21	Gestion de projets BIM	O	6	6	0,3*E1+0,3*TP1	E2	9	12	9				
	253-2-0-ICR - Stage ICR (Initial)	O	6	6	253-2-01-1-STAG	Méthodes numériques	O	6	6	0,3*E1+0,3*M1+0,4*O1	0,5*M2+0,5*O2						

M - Génie civil Ingénierie, Construction, Réhabilitation Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE C: à choix / Facultatif	UE C: Obligatoire	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC C: à choix / Facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1															
	250-1-0-A - Unités transversales (Alternance)	O		2	2	250-1-01	LV1 Anglais	O	2	CCI	(vide)		18		
	250-1-1-A - Professionnalisation	O		4	4	250-1-03-ALT	Mission en entreprise 1 (Alternants)	O	4	CC	(vide)				
	253-1-1 - Outils pour le dimensionnement en Génie Civil	O		6	6	253-1-12	Dynamique des structures	O	3	E1	E2	12	12		35
	253-1-2 - Dimensionnement des structures	O		12	12	253-1-11	Résistance des matériaux	O	3	E1	E2	12	12		
						253-1-23	Charpentes en bois	O	4	0,7*E1+0,15*TP1+0,15*PR	MAX(0,7*E2+0,15*TP1+0,15*PRE2)	12	18	13,5	
						253-1-22	Constructions métallique	O	4	0,7*E1+0,3*PR	E2	15	18	9	
						253-1-21	Structures en bétons armé et précontraint	O	4	0,4*CCI+0,3*CC2+0,3*PR	E2	21	22,5	9	
	253-1-3 - Structures et ouvrages en béton	O		6	6	253-1-31	Calcul des fondations	O	3	0,7*E1+0,3*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	15	18	9	
						253-1-32	Conception et calcul d'ouvrages	O	3	CC	E2	10,5	16,5	21,5	
						253-1-32B	Conception et calcul d'ouvrages	O	0	(vide)	(vide)	4,5			
2															
	250-2-0-A - Unités transversales (Alternance)	O		2	2	250-2-02	Climats change : effects and adaptation	O	2	E1*0,5 + 0,5*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	7,5		9	
	250-2-1-A - Professionnalisation (Alternance)	O		16	16	250-2-01-ALT	Missions en entreprise 2 (15 semaines) (Alternants)	O	16	CC	(vide)				
	253-2-1 - Innovations et décarbonation	O		6	6	253-2-12	Ingénierie des structures existantes	O	3	E1*0,5+0,5*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1,E2)	9		15	
						253-2-11	New construction materials and processes	O	3	E1*0,5+PR*0,5	MAX(0,7*E2+0,3*PRE2)	16,5	6	8	
	253-2-2 - Conception de structures et de bâtiments	O		6	6	253-2-22	Gestion de projets BIM	O	3	PR	PR2	1,5	21		
						253-2-21	Méthodes numériques	O	3	E1*0,7+0,3*TP1	E2	9	12	9	

M - Génie civil Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation Parcours initial

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE - U: Obligatoire	Facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC - U: Obligatoire	C - à choix / F:	Crédits facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP
3	250-3-0 - Unités transversales	O	4	4	250-3-02	250-3-02	LV1 Anglais	O	O	2	2	CCI	E2	6	18	6
	253-3-2 - Calcul et fiabilité des structures	O	6	6	250-3-03	250-3-03	Transition écologique et évaluation environnementale des bâtiments	O	O	2	2	0.7°E 1+0.3°TP 1	MAX(0.7°E2+0.3°TP 1;E2)	12	12	12
	253-3-3 - Conception et Fiabilité	O	6	6	253-3-21	253-3-21	Calcul des structures mixtes	O	O	3	3	E1	E2	18	10.5	18
	253-3-3 - Conception et Fiabilité	O	6	6	253-3-22	253-3-22	Fiabilité des structures	O	O	3	3	0.5°E 1+0.5°PR	MAX(0.7°E2+0.3°PR;E2)	18	18	18
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	O	8	8	253-3-31	253-3-31	Conceptions sismiques et parasismiques	O	O	3	3	0.5°PR + 0.5°E1	E2	15	6	9
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	O	8	8	253-3-32	253-3-32	Durabilité des ouvrages en béton armé	O	O	3	3	0.5°E 1+0.5°TP 1	MAX(0.7°E2+0.3°TP 1;E2)	15	6	6
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	O	8	8	253-3-42	253-3-42	Maintenance et réhabilitation des structures	O	O	2	2	0.5°E 1+0.5°PR	MAX(0.7°E2+0.3°PR;E2)	15	6	6
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	O	8	8	253-3-43	253-3-43	Modélisation des phénomènes de transfert dans les milieux poreux	O	O	3	3	E1	E2	15	6	6
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	O	8	8	253-3-41	253-3-41	Pathologies des ouvrages et gestion des risques	O	O	2	2	0.3°PR+0.7°E1	E2	15	6	6
	250-3-2-T1 - Ouvrages et structures existantes	O	6	6	250-3-22-T	250-3-22-T	Calcul avancé pour les ouvrages en béton armé	O	O	2	2	E1	E2	10.5	12	12
4	250-3-2-T1 - Ouvrages et structures existantes	O	6	6	250-3-23-T	250-3-23-T	Conception et calcul d'ouvrage	O	O	1	1	E1	E2	9	15	15
	250-3-2-T1 - Ouvrages et structures existantes	O	6	6	250-3-21-T	250-3-21-T	Ingénierie des structures existantes	O	O	1	1	E1°0.5+0.5°TP 1	MAX(0.7°E2+0.3°TP 1;E2)	1.5	9	9
	250-3-2-T1 - Ouvrages et structures existantes	O	6	6	250-3-24-T	250-3-24-T	Economie de projet et d'exploitation en BIM	O	O	1	1	PR	E2	9	6	6
4	250-3-25-T	O	30	30	250-3-25-T	250-3-25-T	Calcul d'éléments en béton précontraint	O	O	1	1	E1	E2	9	6	6
	250-4-0T - Stage TNCR (Initial)	O	30	30	250-4-0T-STAG	250-4-0T-STAG	Stage (20 semaines) (TNCR)	O	O	30	30	0.3°E 1+0.3°M1+0.4°O1	(vide)			

M - Génie civil Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Code	EC Code	EC Libellé	EC O. Obligatoire C : à choix / F : facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
3	253-3-2 - Calcul et fiabilité des structures	6	253-3-21	Calcul des structures mixtes	O	6	6	3	E1	E2	12	12		
	253-3-22	6	253-3-22	Fiabilité des structures	O	6	6	3	0,5*E1+0,5*PR	MAX(0,7E2+0,3PR;E2)	18	10,5		
	253-3-3 - Conception et Fiabilité	6	253-3-31	Conceptions sismiques et parasismiques	O	6	6	3	0,5*PR + 0,5*E1	E2	18	18		
	253-3-4 - Pathologies et réhabilitation	8	253-3-32	Durabilité des ouvrages en béton armé	O	8	8	3	0,5*E1+0,5*TP1	MAX(0,7E2+0,3*TP1;E2)	13,5	6	9	
			253-3-42	Maintenance et réhabilitation des structures	O			3	0,5*E1+0,5*PR	MAX(0,7E2+0,3PR;E2)	15	6		
			253-3-43	Modélisation des phénomènes de transfert dans les milieux poreux	O			2	E1	E2	6	6		
			253-3-41	Pathologies des ouvrages et gestion des risques	O			3	0,3*PR+0,7*E1	(vide)	15		12	
	250-3-0-AT - Professionalisation (Alternance)	3	250-3-01-AT	Mission en entreprise 3 (4 semaines) (Alternants)	O	3	3	3	CCI	E2		18		105
	250-3-0-T - Unités transversales	2	250-3-02	LV1 Anglais	O	2	2	2	CCI	E2	10,5	12	4,5	
	250-3-2-TA - Ouvrages et structures existantes	5	250-3-22-T	Calcul avancé pour les ouvrages en béton armé	O	5	5	1	E1	E2	9	15	15	
4			250-3-21-T	Conception et calcul d'ouvrage	O			1	E1	MAX(0,7E2+0,3*TP1;E2)	9	6		
			250-3-25-T	Ingénierie des structures existantes	O			1	E1	E2				
				Calcul d'éléments en béton précontraint	O			1	E1					
	250-4-1-A - Professionalisation (Alternance)	30	250-4-01-AT	Mission en entreprise 4 (25 semaines) (Alternants)	O	30	30	1	CC	(vide)				105